

# Référent COVID-19

## Le rôle du référent

Devant la crise sanitaire que nous rencontrons, l'employeur reste garant de la santé et de la sécurité physique et mentale de ses employé(e)s. (L.4121-1 du Code du Travail)

Dans ce cadre, le protocole de déconfinement du Gouvernement **impose de désigner** un ou plusieurs référents Covid-19 dans chaque entreprise.

Le référent Covid-19 a spécifiquement pour mission **d'aider à définir, mettre en œuvre et coordonner** globalement au niveau de l'entreprise les mesures et à les faire respecter.

## La désignation du référent

Le référent Covid-19 peut être désigné parmi les personnes suivantes :

- **Salarié compétent en protection et prévention des risques professionnels**
  - Cette fonction est obligatoire depuis 2012. Elle s'occupe des activités de protection et de prévention des risques professionnels.
  - Cette solution est à privilégier pour disposer d'un interlocuteur unique pour les questions de prévention dans les entreprises.
- Employeur (pour les petites structures)
- Membre du CSE
- Sauveteur Secouriste du Travail

Pour rendre la mission claire et effective, le chef d'entreprise (ou son délégué) s'assure que le référent Covid-19 désigné dispose :

- de missions clairement définies et formalisées (fiche de poste)
- de l'autorité nécessaire à leur réalisation ;
- des informations et de la sensibilisation nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.



## Connaissances préalables pour assurer les missions

- **Connaître et savoir utiliser les ressources disponibles** sur les sites gouvernementaux et professionnels pour l'aider dans la mise en œuvre de sa mission.

## Missions confiées au référent Covid-19

Voici quelques exemples de missions complémentaires à personnaliser selon votre contexte d'entreprise :

- **Faire un état des lieux de la situation** de l'entreprise (organisationnel, technique et humain). Pour ce faire, le référent peut s'appuyer sur [les modèles de plan de continuité de l'activité \(PCA\) et des fiches conseils par métiers](#) réalisées pour les phases 1 et 2 du plan de déconfinement ;
- **Participer à la mise à jour du DUER et du plan d'action** associé en tenant compte du risque spécifique Covid-19 ; [revoir le Webinaire IPST38](#)
- **Déployer les mesures du [protocole de déconfinement du 24 juin 2020](#)** dans le contexte de l'entreprise ;
  - **Aider à choisir les équipements** de protection collective et individuelle les plus adaptés à l'activité de l'entreprise et valider le choix avec les utilisateurs ; (Voir §2 et 3 du protocole de déconfinement)
  - **Vérifier que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires sont disponibles** (EPI, gel ou solution hydroalcoolique) et avec un stock tampon suffisant ;
  - **Donner les consignes** pour le port des EPI et pour le traitement des vêtements de travail ; [site INRS](#)
  - **S'assurer de la sensibilisation des collaborateurs** de l'entreprise au respect des gestes barrières et à la mise en œuvre des mesures de préconisations du guide ; le cas échéant, la réaliser lui-même ;
  - **Contrôler la présence de marqueurs** pour faire respecter une distance d'au moins un mètre dans les bureaux, les dépôts et les ateliers
  - **Définir les règles pour le nettoyage** régulier des locaux selon les modes opératoires adaptés ; [consignes](#)
  - En cas d'une utilisation partagée de véhicule ou d'outils, **donner les consignes de désinfection des surfaces** de contact entre utilisateurs et mettre à disposition du matériel de désinfection ;
  - **Définir les règles pour les déplacements professionnels et le contact avec le public** et donner les consignes spécifiques aux collaborateurs ;
  - **Elaborer le protocole** de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés.
  - **Apporter tout soutien et assistance aux collaborateurs** de l'entreprise dans leur mission (commerciale, méthodes, production...) en lien avec l'épidémie de Covid-19 ;
  - **Faciliter l'identification des contacts et leur qualification** ("à risque" ou "à risque négligeable") par la réalisation d'une matrice.
  - **Assurer le lien** avec les organismes partenaires (Service de Santé au Travail, ...).